



Visite naturaliste – La Pierre du Moulin

27/06/2016

Présentation de la zone d'étude et du projet :

La zone du projet est située sur deux parcelles disjointes en bordures de la D57b, sur la commune de Rousset. Le site repose sur une dalle rocheuse composé d'argilite de couleur ocre, formant une cuesta surplombant le vallon de l'Aigue Vive. La petite barre rocheuse délimite l'emprise du projet.

Le site est distant d'environ 350 m de la limite des sites Natura 2000 « Montagne de la Sainte-Victoire » FR9301605 (au titre de la directive habitat) et FR9310067 (au titre de la directive oiseaux). La limite du site correspond au pied du plateau du Cengle. Une zone de vignoble et la départementale sépare le périmètre Natura 2000 de la zone d'étude.

Le projet consiste à défricher la zone avant un apport de terre pour implanter un verger en agriculture biologique.



Carte 1. Localisation de la zone d'étude



Méthodes d'étude :

Recueil préliminaire d'informations :

Les travaux préparatoires à la campagne de terrain ont consisté, tout d'abord, à consulter les différentes bases de données naturalistes et inventaires concernant plus ou moins directement l'aire d'étude. Cette étude bibliographique préliminaire a permis de lister les espèces patrimoniales et/ou protégées susceptibles d'être rencontrées sur l'aire d'étude. Les fiches ZNIEFF, Site Natura 2000 Sainte Victoire, SILENE et faune PACA ont été consultés.

Méthodologie d'inventaire :

La flore patrimoniale a été recherchée (fructification d'orchidées, plantes encore visible au stade végétatif), mais la période n'est pas favorable pour ce type d'inventaire. Pour la faune, les inventaires de terrain ont concerné l'ensemble des espèces d'oiseaux, de reptiles de libellules et de papillons diurnes présentes sur la zone d'étude afin d'améliorer la connaissance naturaliste du site. De plus les habitats pouvant être favorables aux chiroptères (gîtes arboricoles) ont été recherchés et cartographiés.

Nous avons donc adopté 5 types d'approches pour cet inventaire :

- recherche de la flore patrimoniale,
- les points d'écoute pour inventorier les espèces d'oiseaux nicheuses,
- les itinéraires aléatoires pour prospecter l'ensemble de la zone d'étude,
- les prospections ciblées pour les reptiles,
- la capture au filet des libellules et papillons pour leurs déterminations (relâcher immédiat).

Déroulement de la visite :

La visite a été effectuée le 27 juin 2016 matin, de l'aube à 11h00, avant les fortes chaleurs peu favorables pour contacter la faune.

L'inventaire et la rédaction du présent compte-rendu à été réalisé par deux personnes :

- Aurélien Audevard : naturaliste faunisticien, LPO PACA, ornithologue de l'antenne du Var.
- Micaël Gendrot : écologue généraliste, LPO PACA, responsable régional de conservation de la biodiversité.

Habitats naturels et flore :

Il n'existe pas à proprement parlé de sol, la végétation clairsemée se développe sur la fine couche d'altération du socle rocheux. Le site ne comporte aucun milieu de type aquatique ou hygrophile.

Les Pins d'Alep poussent essentiellement le long de la barre rocheuse. Ils forment un matorral arborescent à *Pinus halepensis*. Leurs racines plongent au travers des fissures ou courent sur le rocher. Dans ces conditions les arbres sont chétifs et dépassent rarement 4 m de hauteur. Quelques arbres se développent le long de la route en bordure du fossé, et sur le talus inférieur. Le sol est ici plus profond et les pins sont plus beaucoup plus grands.

L'essentiel du site est composé d'une mosaïque de garigue basse à romarin et à Cade (*Juniperus oxycedrus*) et de pelouse sèche à aphyllantes avec un faible taux de recouvrement du sol.

Une petite zone au centre de la parcelle est constituée d'un ancien remblai présentant un habitat de friche peu caractéristique.



Pelouse écorchée à aphyllantes © M. Gendrot - LPO PACA



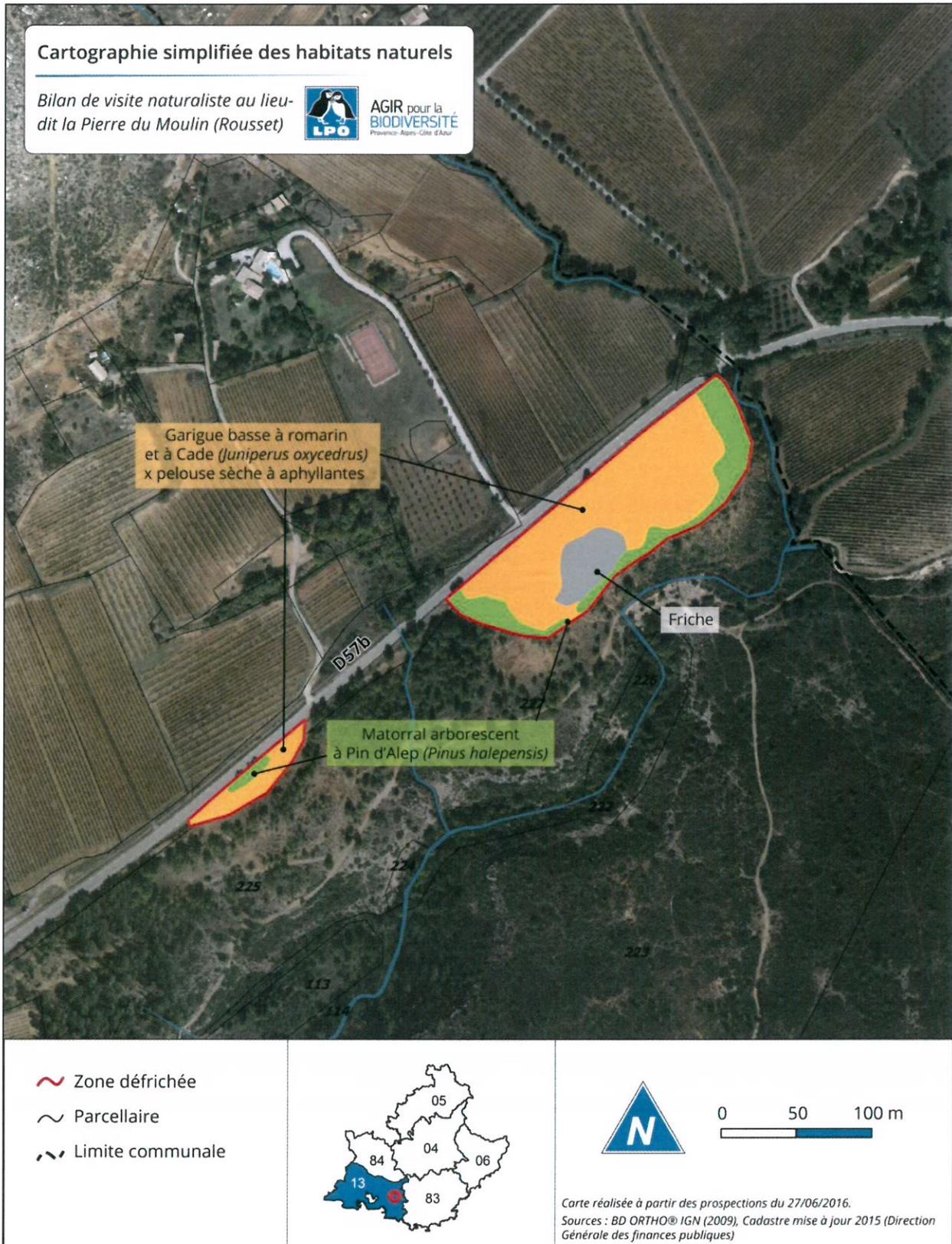
Pin d'Alep avec uniquement des racines superficielles, couché par le vent © M. Gendrot - LPO PACA

Cartographie simplifiée des habitats naturels

Bilan de visite naturaliste au lieu-dit la Pierre du Moulin (Rousset)



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Carte 2. Cartographie des habitats naturels



Résultats de la visite naturaliste :

Concernant la flore aucune espèce patrimoniale n'est relevée sur le site. Il convient toutefois de noter qu'à cette période de l'année n'est pas optimum pour une recherche floristique ciblée. Toutefois les milieux ne sont pas favorables à la Sabline de Provence (*Arenaria provincialis*), seule espèce de la directive Habitat du site Natura 2000.

Avec 20 espèces dénombrées pour 31 données, les oiseaux ont été le taxon le plus représenté lors de cette visite avec notamment des espèces remarquables comme l'Alouette lulu ou la Fauvette pitchou. Cette dernière espèce a été contactée en dehors du site dans le maquis au sud. L'Alouette lulu a été observée en vol traversant le site en provenance des vignes au nord de la zone d'étude. Des colonies de Guêpier d'Europe ont également découvertes en dehors du site, au nord sur les talus dénudés du pied du plateau du Cengle. Le reste des espèces contactées sont assez classiques et les deux zones d'étude ne comportent que peu d'intérêt pour l'avifaune.



Tourterelle des bois © A. Audevard - LPO PACA

Chez les insectes, les Rhopalocères avec 5 données seulement, ne sont guère présents et les espèces contactées sont des classiques comme le Demi-Deuil, le Collier de corail, la Mégère, le Citron de Provence, ou le Fadet des Garrigues. A cette période de l'année, avec une sécheresse marquée, plus aucune plante en fleur n'est susceptible d'attirer ces insectes butineurs. Chez les odonates, une seule espèce est à signaler : l'Onychogomphus à crochets. Il s'agit d'une espèce qui fréquente les lieux ouverts et ensoleillés à proximité des lieux de reproduction (vallon hors site, ou étang privé hors site).

Trois espèces de mammifères ont également été recensées durant cette journée dont des traces certaines de Sanglier et d'Ecureuil roux et la dépouille d'un Lapin de garenne (en bordure du site).

Enfin, chez les reptiles, des espèces intéressantes, 2 au total, le Lézard vert et le Psammodrome d'Edwards ont pu être contactées sur la zone du projet, notamment sur le secteur le plus à l'ouest.



Le Psammodrome d'Edwards - *Psammodromus edwardsianus*

Stricte méditerranéen, c'est un lézard de petite taille n'excédant pas 12 à 13 cm. Il est reconnaissable au six lignes dorsolatérales claires, barrées transversalement. On le rencontre généralement de mars à septembre, où il fréquente les garrigues, les maquis, les étendues sableuses du littoral et les milieux rocaillieux et secs.

C'est un lézard extrêmement vif qui vit au sol et ne grimpe jamais dans la végétation. Il se nourrit de petits insectes, d'araignées, de petits escargots ou de limaces. Il est protégé par la loi, comme tous les reptiles présents



Psammodrome d'Edwards © L. Rou

Nom espèce	Nom latin	Groupe taxonomique
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oiseaux
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Oiseaux
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oiseaux
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Oiseaux
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Oiseaux
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oiseaux
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	Oiseaux
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Oiseaux
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Oiseaux
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Oiseaux
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Oiseaux
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Oiseaux
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Oiseaux
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Oiseaux
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Oiseaux
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Oiseaux
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oiseaux
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Oiseaux
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Oiseaux
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Oiseaux
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	Rhopalocères
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	Rhopalocères
Mégère (Satyre)	<i>Lasiommata megera</i>	Rhopalocères
Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>	Rhopalocères
Fadet des Garrigues	<i>Coenonympha dorus</i>	Rhopalocères
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Mammifères
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Mammifères
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Mammifères
Onychogompe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Odonates
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Reptiles
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Reptiles

Espèces recensées sur les zones d'étude – 27/06/2016

[contact visuel, contact auditif, indices de présence]

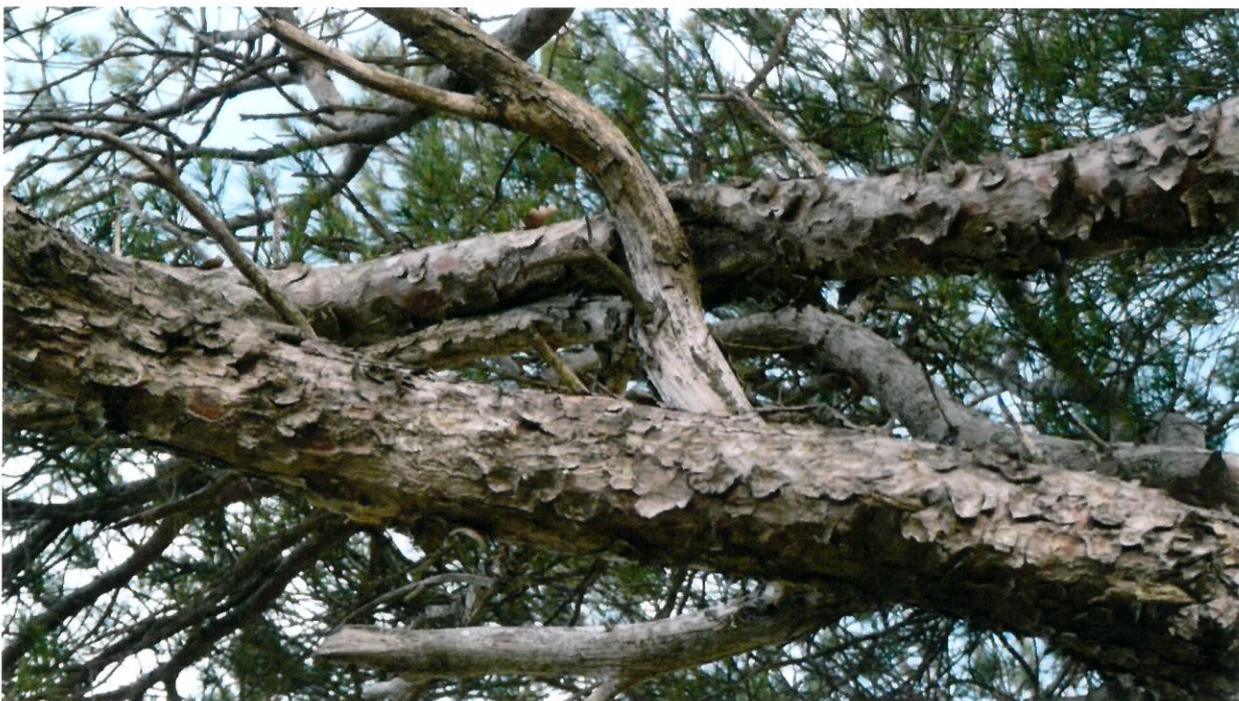
Diagnostic des potentialités d'accueil des chiroptères :

Le site ne contient pas de bâtiment, ruine ou cavité naturelle dans la roche. Concernant les gîtes arboricoles, les potentialités d'accueil sont globalement très faibles, les arbres étant jeunes et de faibles dimensions. La présence

de gîtes de reproduction est donc exclue. Une potentialité de présence faible de gîtes diurnes est toutefois à signaler sur six pins présentant du bois mort ou des fissures dans les branches.

Coordonnées (WGS84)	Essence 1	Cépée	Nombre	Bois mort	Fissure	Intérêt pour les chiroptères
N43 30.125 E5 38.037	Pin d'Alep		1		oui	Petit arbre faiblement attractif
N43 30.128 E5 38.040	Pin d'Alep		1	oui		Petit arbre faiblement attractif
N43 30.130 E5 38.041	Pin d'Alep		1	oui		Petit arbre faiblement attractif
N43 30.192 E5 38.145	Pin d'Alep	2	1	oui		Petit arbre faiblement attractif
N43 30.261 E5 38.276	Pin d'Alep		1	oui		Petit arbre faiblement attractif
N43 30.199 E5 38.194	Pin d'Alep		1		oui	Petit arbre faiblement attractif

Potentialités de présence de gîtes diurnes à chiroptères sur les zones d'étude de la Pierre du Moulin (13)



Pin d'Alep avec du bois mort légèrement fissuré © M. Gendrot - LPO PACA

Arbres gîtes potentiels à chiroptères

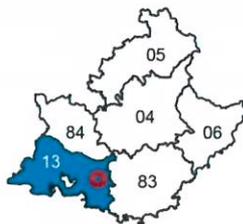
Bilan de visite naturaliste au lieu-dit la Pierre du Moulin (Rousset)



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur



- Zone défrichée
- Parcellaire
- Limite communale
- Arbre faiblement attractif



0 50 100 m

Carte réalisée à partir des prospections du 27/06/2016.
Sources : BD ORTHO® IGN (2009), Cadastre mise à jour 2015 (Direction Générale des finances publiques)

Carte 3. Arbres gîtes potentiels à chiroptères



Statut réglementaire et de conservation des espèces :

Les légendes sont consultables en annexe

Statut des espèces d'oiseaux observées sur la zone d'étude (en gras) et aux alentours

Nom	Nom latin	Statut national	Directive Oiseaux	Conventions internationales (Berne, Bonn, Washington)	Liste rouge France - Nicheurs	Liste rouge PACA
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	3	I	B2 - b2 - AII	EN	CR
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	3	I	B2 - b2 - AII	VU	CR
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	3	I	B2 - b2 - AII	LC	LC
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	3/6		B2 - b2 - AII	LC	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	3	I	B2 - b2 - AII	LC	LC
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	3	I	B3	LC	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	GE	II-A/III-A	B3 - b2	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	3		B3	LC	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	3		B2/B3	LC	LC
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	OP	II-B	B3	LC	VU
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	EN/OP	II-A/III-A		LC	LC
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	OP	II-B	B3 - b2 - A	LC	LC
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	3	I	B2 - b2	NT	NT
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	3	II-B		LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	EN/GS	II-B		LC	LC
Crave à bec rouge	<i>Pyrhhorcorax pyrrhhorcorax</i>	3	I	B2	LC	VU
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	EN/GS	II-B		LC	LC
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	3		B3	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	EN/GS	II-B		LC	LC
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	3		B2	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	3		B2 - b2 - AII	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	3		B2	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	3		B3	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	3		B2/B3	LC	LC
Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	3		B2	VU	EN
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	3		B2 - b2	LC	LC
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	3		B2	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	3		B2	LC	LC
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	GS	II-A/III-A	B3	LC	NT
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	3		B2	LC	LC

Nom	Nom latin	Statut national	Directive Oiseaux	Conventions internationales (Berne, Bonn, Washington)	Liste rouge France - Nicheurs	Liste rouge PACA
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	3		B2 - All	LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	EN/GS	II-B		LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	3		B2	LC	LC
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	3		B2	LC	LC
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	3	I	B2	LC	LC
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	3		B2	LC	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	OP	II-B	B3	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	OP	II-B	B3	LC	LC
Monticole bleu	<i>Monticola solitarius</i>	3		B2	LC	NT
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	3		B2	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	3		B2	LC	LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	3		B2	LC	VU
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	3		B2/B3	LC	LC

Statut des espèces de Rhopalocères observées sur la zone d'étude (en gras) et aux alentours

Nom vernaculaire (TAXREFv8.0)	Nom latin (TAXREFv8.0)	Statut national	Directive Habitat	Conventions internationales (Berne et Washington)	Liste rouge France (2012)	Liste rouge PACA (2014)
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>				LC	LC
Thécla de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i>				LC	LC
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>				LC	LC
Fadet des Garrigues	<i>Coenonympha dorus</i>				LC	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>				LC	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>				LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				LC	LC
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>				LC	LC
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>				LC	LC
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>				LC	LC
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>				LC	LC
Souci	<i>Colias crocea</i>				LC	LC
Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>				LC	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>				LC	LC

Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>				LC	LC
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>				LC	LC

Statut des espèces de mammifères observées sur la zone d'étude (en gras) et aux alentours

Nom	Nom latin	Statut national	Directive Habitats	Conventions internationales	Liste rouge France
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>				LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>				LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				NA
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	2			LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	2			NT
Loir gris	<i>Glis glis</i>				LC
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>				LC
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>				NA
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>				LC

Statut des espèces d'odonates observées sur la zone d'étude (en gras) et aux alentours

Nom	Nom latin	Statut national	Directive Habitats	Convention de Berne	Liste rouge France (2009)	Liste rouge PACA (2013)
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>				LC	LC
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>				NT	NT

Statut des espèces de reptiles observées sur la zone d'étude (en gras) et aux alentours

Nom	Nom latin	Statut national	Directive Habitats	Conventions internationales	Liste rouge France (2009)
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	2	IV	B2	LC
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	3		B3	NT

Statut des espèces d'amphibiens observées sur la zone d'étude (en gras) et aux alentours

Nom	Nom latin	Statut national	Directive Habitats	Convention de Berne	Liste rouge France (2009)
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	3	V	B3	LC

Évaluation simplifiée des incidences :

Flore et habitats naturels : la Sabline de Provence (*Arenaria provincialis*) n'est pas observé sur le site, les milieux ne correspondent pas à l'écologie de cette espèce. Aucune incidence n'est possible.

Invertébrés : le Damier de la succise ne trouve pas sur le site ses plantes hôtes (scabieuses, céphalantères). Les Pins d'Alep présent sur le site ne sont pas favorables aux coléoptères saproxylophage. Aucune incidence n'est possible.

Oiseaux : localement les zones à forts enjeux pour l'avifaune sont le pied du plateau du Cengle (colonie de Guêpiers d'Europe, garrigues favorables aux fauveltes méditerranéennes) et la ripisylve du vallon de l'Aigue vive (reproduction du Lorient, Tourterelle des bois, etc.). La zone du projet, située entre ces deux entités géographiques, est naturellement fréquentée par des oiseaux en déplacement et ponctuellement en alimentation. La structure de la garrigue n'est pas optimum (peu de buisson denses) pour la reproduction des passereaux en annexe I de la directive oiseaux. L'Alouette lulu peut cependant nicher au sol. Les incidences sont donc faibles et portent essentiellement sur la faible probabilité de destruction d'une nichée d'Alouette lulu.

Chauves-souris : la zone d'étude constitue très certainement une zone de chasse annexe au vallon de l'Aigue Vive tout proche. Le site est une zone tampon entre les vignobles et le vallon qui constitue a priori un corridor de déplacement privilégié et une zone d'alimentation (invertébrés liés au vallon et à sa ripisylve). Il faut aussi noter que le site ne présente pas de source de pollution lumineuse. La zone du projet n'est que très faiblement intéressante pour des gîtes journaliers arboricoles. Les effets seront donc faibles à nul pour l'attractivité de la zone de chasse (un verger en agriculture biologique peut même être plus attractif), et les axes de déplacement des chiroptères ne seront pas perturbés.

Conclusion : la surface du site est petite et ne peut constituer qu'un habitat utilisé ponctuellement pour par les espèces visées par les directives européennes, et les espèces patrimoniales du secteur. **Les incidences possibles sont donc jugées faibles.**

Des passereaux communs sont notés comme nicheur possible sur le site. Des individus de Léopard vert et le Psammodrome d'Edwards ont établi leur territoire sur le site. Les travaux peuvent entraîner la destruction d'individus ou de nichées. L'évitement de la destruction peut être simplement réalisé. L'habitat de ces espèces peut être restauré dans une certaine mesure par la mise en œuvre de mesures environnementales.

Mesures préconisées :

Les incidences du projet sont jugées faibles. Le porteur du projet peut toutefois en améliorer l'insertion environnementale et éviter tout risque vis-à-vis de la faune commune en appliquant des mesures simples.

Période de travaux : à réaliser hors période de reproduction de la faune. La période idéale étant comprise entre les mois d'octobre à février.

Conserver les six Pins d'Alep notés comme faiblement attractif pour les chiroptères. Des gîtes artificiels pourraient être également prévus à terme sur le site (sur poteau bois ou sur les arbres du verger après leur croissance).

Installer un nichoir à Chevêche d'Athéna (sur poteau bois ou sur les arbres du verger après leur croissance). L'espèce est signalée dans le secteur et est souvent limitée par la présence de cavités de reproduction. Les vergers en agriculture biologiques constituent des zones favorables.

ANNEXE : réglementation et détermination de la valeur patrimoniale de la faune

La protection des espèces est inscrite dans un ensemble de textes de loi, directives européennes et conventions, alliant une portée internationale à départementale. La valeur patrimoniale de la faune est évaluée à partir des différents statuts de protection des espèces animales, ainsi que des listes rouges publiées, permettant d'évaluer l'état de conservation des espèces. La liste rouge internationale constitue un document de référence concernant le risque d'extinction des espèces. Elle constitue un des inventaires le plus complet concernant l'état de conservation des espèces. Chaque espèce ou sous espèce y est classée dans une des neuf catégories de L'UICN :

Créé en 1992 le comité français de l'UICN coordonne avec le MNHN la liste rouge des espèces menacées en France métropolitaine et en Outre-mer.

Le but de la liste rouge est de récolter des informations sur les espèces menacées et d'évaluer régulièrement les risques qui pèsent sur elles. La liste rouge de par sa diffusion importante sert ainsi aux organismes compétents dans la conservation et la protection de la faune et la flore de source d'information permettant de définir les espèces nécessitant des mesures de conservation. La liste française reprend les neuf catégories précitées.

Il faut néanmoins noter que tous les groupes ne disposent pas de listes rouges à un niveau régional ou même à un niveau national. C'est notamment le cas des insectes. Dans ce cas de figure l'intérêt patrimonial est évalué à « dire d'expert ».

Les listes rouges régionales sont encore très peu répandues. Dans des cas encore rares des listes rouges d'espèces menacées régionales existent. C'est par exemple le cas pour la liste rouge des oiseaux (nicheurs) menacés en PACA qui a été publiée fin 2013.

Type de protection ou espèces protégées	Description du statut	Textes de référence	
Protection nationale: PN			
Insectes	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire		
2	Article 2 : espèce protégée et dégradation ou altération de ses sites de reproduction et de repos interdite		
3	Article 3 : espèce protégée		
Oiseaux	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire		
3	Article 3: espèce protégée et dégradation ou altération de ses sites de reproduction et de repos interdite	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection version consolidée au 6/12/2009	
4	Article 4: espèce protégée		
6	Article 6: espèce protégée soumise à autorisation exceptionnelle de désairage en vue de la fauconnerie		
P	Sous-espèce protégée par extension du statut de protection du taxon nominal		
GS	Espèces	Gibier sédentaire	Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste

Type de protection ou espèces protégées	Description du statut		Textes de référence
GE	chassables	Gibier d'eau	des espèces de gibier dont la chasse est autorisée version consolidée au 6 mars 2012
OP		Oiseaux de passage	
GC	Sous-espèce chassable par extension du statut chassable du taxon nominal		
EN	Espèce pouvant être classée nuisible au niveau départemental par arrêté préfectoral		Arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles version consolidée au 28 novembre 2002
N	Sous-espèce pouvant être classée nuisible par extension du statut du taxon nominal		
SJ	Espèce sans statut juridique		-

Directive oiseaux

I	Espèce menacée ou vulnérable bénéficiant de mesures de protection strictes	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
II-A	Espèce pouvant être chassée dans l'espace géographique d'application de la directive	Directive 2009/147/CE du 30/11/2009 transposée en droit français article L414-1 à L414-7 du code de l'environnement Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages Inventaire national du Patrimoine naturel Muséum national d'Histoire naturelle site Web : http://inpn.mnhn.fr . le 28 octobre 2012.
II-B	Espèce pouvant être chassée seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées	
III-A	Commerce et détention réglementés	
III-B	Commerce et détention réglementés et limités	

Directive habitats

II	Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation	Directive 92/43/CEE transposée en droit français article L414-1 à L414-7 du code de l'environnement
IV	Espèces présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte	
V	Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion	

Convention de Berne: Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe

B2	Espèce devant faire l'objet de mesures de protection	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
----	--	--

Type de protection ou espèces protégées	Description du statut	Textes de référence
B3	Espèce dont l'exploitation peut être autorisée sous couvert de maintenir ses populations hors de danger	Berne, 19/09/1979 Décret français 90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
Convention de Bonn: Convention relative à la conservation des espèces migratrices		
b1	Espèce menacée d'extinction ou de disparition sur une aire importante ou sur la totalité de son aire de répartition interdisant tout prélèvement	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979) version consolidée au 23 février 2006
b2	Espèce dont le statut de conservation défavorable nécessite la mise en œuvre des mesures visant le rétablissement de l'espèce	
AEWA	Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie	
Convention de Washington: Transposition européenne de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES)		
A	Espèce ne figurant pas à la convention CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973 amendée à Bonn le 22 juin 1979 Règlement 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce Règlement 101/2012 de la commission du 6 février 2012 modifiant le règlement 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
AI	Espèce figurant à l'annexe I de la convention CITES	
AII	Espèce figurant à l'annexe II de la convention CITES	
B	Espèce ne figurant pas à la convention CITES	
BII	Espèce figurant à l'annexe II de la convention CITES	
		Espèce ou sous-espèce rare ou menacée d'extinction qui est ou pourrait être affectée par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne peut être autorisé que dans des conditions exceptionnelles, notamment à des fins scientifiques
		Espèce qui, bien que n'étant pas nécessairement actuellement menacée d'extinction pourrait le devenir si le commerce des spécimens de cette espèce n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec sa survie; espèce ressemblante à une espèce inscrite; espèce envahissante pouvant constituer une menace écologique

Liste Rouge de l'UICN : Liste rouge internationale et française de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

EX	Espèce éteinte à l'état sauvage et en captivité		<p>La liste rouge des espèces menacées en France Oiseaux de France métropolitaine UICN/MNHN 2011 The IUCN Red List of Threatened Species version 2012.2. Site Web http://www.iucnredlist.org/ Liste rouge des espèces menacées en Provence-Alpes-Côte d'Azur version 2012 (en cours de validation)</p>
RE	Espèce disparue de la zone considérée		
CR	Espèce en danger critique d'extinction		
EN	Espèce en danger		
VU	Espèce vulnérable		
NT	Espèce quasi menacée		
LC	Espèce à préoccupation mineure		
DD	Données insuffisantes		
NA	Non applicable	Naa : espèce introduite après l'année 1500	
		Nab : espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année dans la zone considérée	
		Nac : espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage dans la zone considérée mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative	
		Nad : espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage dans la zone considérée mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis	
NE	Espèce ou sous-espèce non évaluée		

Espèces ZNIEFF PACA

D	Espèces déterminantes	<p>L'actualisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de PACA ANNEXE 1 DIREN PACA – juillet 2005</p>
R	Espèces remarquables	

Espèces TVB PACA

x	Les espèces TVB constituent des espèces d'enjeux nationaux, elles forment un socle minimal exigé par le niveau national.	Espèces pour la cohérence nationale TVB - liste finale et changements par rapport aux pré-listes
----------	--	--



LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur
Villa Saint Jules 6 avenue Jean Jaurès 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 Fax. 04 94 35 43 28
<http://paca.lpo.fr> paca@lpo.fr



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur